

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 31 août 2011
DATE D’AFFICHAGE : 31 août 2011
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

L’an deux mil onze, le neuf septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Michel LAKDARI représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absents excusés : Robert DUVEAU
Dany ROUGERIE

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2011

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 22 juin 2011.

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994, modifié, portant statut particulier du cadre d’emploi des Gardes champêtres,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques,
Vu la délibération du 17 décembre 2010 fixant les effectifs du personnel communal,

Vu la délibération du 24 juin 2011 modifiant le tableau des effectifs du service administratif,
Vu sa délibération du 23 octobre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2011, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE la création de 4 postes d'adjoint technique de première classe, 3 postes d'adjoint administratif de première classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de première classe et 1 poste de garde champêtre chef principal par transformation de postes existants à compter du 1^{er} octobre 2011,

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les effectifs du personnel communal :

GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur chef	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	1
Animateur	2	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21	17
ATSEM	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15
Garde Champêtre Chef	1	0
Garde Champêtre Chef Principal	0	1
	51	51

ARTICLE 4 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

**PERSONNEL : VACATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LA RENTREE SEPTEMBRE
2011**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de renouveler le recrutement des intervenants assurant les activités de musique, piscine et de sport pour le Groupe Scolaire de la Taffarette durant la période scolaire 2011-2012.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ces vacataires à la somme brute de 31 euros l'heure.

Article 3 : HABILITE Madame le Maire à conclure les contrats d'engagement sur la base des conditions précitées.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au budget.

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 22 avril 2006 instituant un droit de préemption urbain,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en oeuvre et consolider un développement et un renouvellement urbain équilibré,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en oeuvre des objectifs du PLU notamment en matière requalification du bâti, de la lutte contre les logements vacants, d'adaptation des équipements publics aux besoins des habitants et de renforcement de la dynamique commerciale du centre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption renforcé (DPUR) sur les secteurs constructibles suivants et tels qu'ils figurent au plan du PLU :
 - zones urbaines : zone UA, UB
- de dire que le droit de préemption urbain tel qu'il est institué s'applique aux cessions et aux aliénations prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme

- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbains sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme est adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

BATIMENTS COMMUNAUX : BAIL DE LOCATION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de location de bureau formulées par la SARL C F D B et Madame Valérie MONCORGE dans le bâtiment communal sis 3, rue du Général de Gaulle à Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE la location des bureaux ci-dessus indiquée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les baux de location.

BATIMENTS COMMUNAUX : BAIL DE LOCATION

Exposé de Madame Le Maire,

Le logement situé au-dessus de l'ancienne Ecole Maternelle est vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer ce logement par le biais d'un contrat fondé sur la loi du 6 juillet 1989.

Les services administratifs ont préparé dans ce sens un projet de bail locatif pour un montant de loyer mensuel hors charges (frais de chauffage, etc...) de 600 euros, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de bail et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de bail à intervenir, à compter du 1^{er} décembre 2011, pour la location de l'appartement situé au premier étage de l'ancienne Ecole Maternelle.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail.

BATIMENTS COMMUNAUX : BAIL DE LOCATION

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Point Information Jeunesse (P.I.J.) de la Brie Boisée, la commune de Ferrières en Brie va mettre à disposition un bureau et la salle de réunion située Place Auguste Trézy.

Le bureau sera mis à disposition de façon permanente. La salle de réunion sera mise à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 18 heures et les mercredi, samedi (une semaine sur deux) de 10 heures à 20 heures.

Ces horaires sont bien sûr susceptibles d'être adaptés en fonction des besoins de chacun.

Le loyer pour la mise à disposition du bureau est fixé à **50 euros** par mois, la salle est mise à disposition gracieusement en échange d'une remise en état.

Par ailleurs, la commune de Ferrières en Brie va mettre à la disposition de la communauté de communes de la Brie Boisée, un local situé entre la bibliothèque et la salle des jeunes afin d'y installer le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) et y organiser ses ateliers divers, en dehors des heures d'utilisation par le Relais, le local pourra être mis à disposition de l'Association « Le Jardin enchanté » qui est composé également exclusivement d'assistantes maternelles.

Le loyer du local affecté au Relais Assistante maternelle est fixé à **50 euros** par mois.

Pour chaque local, une convention d'occupation sera établit par la commune et signé avec la communauté de communes de la Brie Boisée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux afférentes à la Brie Boisée.

TARIFS : SEJOURS HIVER 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer les tarifs pour les deux séjours hiver 2012 selon la grille tarifaire suivante :

Grille de tarif pour les deux séjours hiver 2012			
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Inférieurs à 12999 €	255 €	230 €	217 €
De 13000 € à 19999 €	264 €	238 €	225 €
De 20000 € à 27999 €	308 €	277 €	262 €
De 28000 € à 36999 €	352 €	317 €	299 €
De 37000 € à 53999 €	440 €	396 €	374 €
de 54000 € à 71 999 €	572 €	515 €	487 €
Supérieurs à 72000 €	704 €	634 €	599 €

* Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.

Article 2: DÉCIDE de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription.

TARIFS : DROITS DE PLACE EXPOSANTS TROC ET PUCES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer un droit de place pour les exposants du Troc et Pucés,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE de fixer le droit de place à 15 euros les 2 mètres linéaires pour les exposants Troc et Pucés.

Article 2 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Manifestations culturelles ».

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL COURS DE PASTEL ET VACATION POUR L'INTERVENANT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : MAINTIENT le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40 € brut par heure, pour l'année scolaire 2011/2012.

Article 2 : MAINTIENT le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel, pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 50 € pour un enfant jusqu'à 9 ans
- 100 € pour un enfant de 9 à 13 ans
- 150 € pour un adulte en initiation
- 200 € pour un adulte en perfectionnement

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D'ADHESION 2011

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget communal

Section d'Investissement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23 Article 238 Avances et acomptes Opération 144 : 14 030.99 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 23 Article 2315 Opération 144 : - 14 030.99 euros

Sur le budget eau et assainissement :

Section d'Investissement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23 Article 2315 Opération 144 : 15 000.00 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 23 Article 238 Avances et acomptes Opération 144 : - 15 000.00 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Exposé de Madame Le Maire,

Dans le cadre de l'opération « Ferme de la Taffarette », la SAS BDM a prévu la construction de 34 logements locatifs sociaux neufs au 29, rue Jean Jaurès. Cette opération de construction dont le nouveau propriétaire et bailleur réside en la personne de la SCI de la TAFFARETTE dont le siège social est à LAGNY S/MARNE (77400) 35, Quai du Pré Long, a pour objet l'attribution de ces 34 logements situés sur la Commune.

La Mairie est donc dite « réservataire » de ces 34 logements sociaux. A ce titre, elle proposera des candidats au bailleur. La décision finale de louer ou non est prise par une commission d'attribution de logements.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de désignation du titulaire du droit d'attribuer des logements locatifs sociaux entre la SCI de la TAFFARETTE et la Commune.

Cette convention, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal, a pour objet de déterminer :

- Le titulaire du droit de proposer les 34 logements locatifs
- Les obligations qui en découlent pour les parties
- Les modalités et formes de désignation des candidats à l'attribution d'un logement locatif social.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de désignation du titulaire du droit d'attribuer des logements locatifs sociaux de la Ferme de la Taffarette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet de convention avec la SCI de la TAFFARETTE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**EPAMARNE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LE TERRAIN DU
CENTRE DE SECOURS**

Exposé de Madame Le Maire,

Par promesse synallagmatique de vente signée entre l'EPAMARNE et la commune le 7 Octobre 2002, la commune s'est portée acquéreur d'un terrain, situé dans la ZAC des Hauts de Ferrières, d'une superficie de 7 977 m² lié à la réalisation d'un centre de secours.

Cette promesse de vente a été suivie de deux avenants, le premier établi le 22 Août 2006 modifiant le calendrier de réalisation et des versements et le second du 6 Décembre 2006 modifiant le calendrier des versements.

L'acte authentique a été signé entre l'EPAMARNE et la commune le 18 Décembre 2006. Le terrain du centre de secours a été cédé par la commune au SDIS de Seine-et-Marne à l'euro symbolique par acte authentique le 4 mai 2007.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement lié à l'urbanisation de Ferrières-en-Brie, l'EPAMARNE consent à apporter une participation financière forfaitaire à la commune de cent mille euros (100 000 euros).

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière apportée par l'EPAMARNE à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-dessus exposée.

**EPAMARNE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT L'EXUTOIRE
DES EAUX PLUVIALES VERS L'ETANG DE LA TAFFARETTE**

Exposé de Madame Le Maire,

Sur les conseils du SIAM et suite aux désordres récurrents rencontrés sur le dalot de la Taffarette, il est prévu de modifier l'exutoire existant des eaux pluviales vers l'étang de la Taffarette.

Il s'agit donc de créer un nouvel exutoire équipé d'un déboureur séparateur à hydrocarbure et d'un ouvrage de rejet direct dans l'étang. De plus, cette opération devra comprendre la réhabilitation et la sécurisation de 5 regards situés sur le dalot existants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 615.48 euros HT auquel il faut ajouter la mission de maîtrise d'ouvrage du SIAM de 2 296.54 euros.

L'établissement public EPAMARNE a accepté de prendre en charge 50% du coût de cette opération, une grande partie des eaux pluviales étant générées par les parcs d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention à intervenir entre la commune et l'établissement public EPAMARNE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-dessus exposée.

<p>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIAM</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : PREND acte du rapport d'activité 2010, du Compte Administratif 2010 du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) et du rapport de Délégué de Service Public pour l'année 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des remerciements des associations pour les subventions attribuées pour 2011.

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "MUNCH", is written over the printed name.

Mireille MUNCH